Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (1980)

Heft: 565

Rubrik: Point de vue

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

POINT DE VUE

Boucle ta ceinture: on entre dans le meilleur des mondes

Supposons une maladie. Grave, parfois mortelle. Et supposons un vaccin.

Mais las, trois fois hélas: ce vaccin n'est pas — ne peut pas être — innocent. Supposons que son administration déclenche des effets fâcheux dans, mettons, 20% des cas.

Cornélienne situation!

Huit fois sur dix, donc, ledit vaccin est un facteur de sécurité, deux fois sur dix, il multiplie le risque (et supposons encore, au passage, un degré non négligeable et incompressible d'incertitude dans l'établissement du pronostic).

Maintenant, la question: médicalement, hippocratiquement, thérapeutiquement, l'administration d'un semblable vaccin peut-elle être rendue obligatoire?

Ou, en modifiant l'angle d'attaque: accepteriezvous de faire vacciner vos enfants, sachant que la mixture injectée est funeste une fois sur cinq (ou huit, ou quinze, peu importe, on reste dans le même ordre de grandeur)?

Racinien dilemne!

Ce me semble — s'agissant d'un vaccin — personne n'accepterait de prendre ou d'administrer une préparation impliquant un si haut risque d'effets pathologiques.

D'ailleurs, pareille potion mériterait-elle le nom de vaccin — étant entendu que pour être médi-

calement homologué un vaccin doit présenter une probabilité d'effets négatifs au moins mille fois inférieure?

(Judicieuse remarque!)

La Confédération ne rêve que de rendre obligatoire le port de la ceinture de sécurité. Elle n'a pas hésité à violer quelques lois lors d'une première tentative.

Mais pourquoi veut-elle cette obligation? Voyons ça.

JE STATISTIQUE, DONC JE RAISONNE

Le fonds des motifs est *statistique*: la ceinture fait diminuer la proportion des blessures graves de XY % (j'ignore absolument comment ce XY a pu être calculé; par pifométrie à haute densité, probablement).

Pour coaguler un peu les idées, admettons, strictement pifométriquement, que dans sept accidents sur dix la gravité des blessures diminue de 40%. Restent donc — ne pas oublier — que dans trois accidents sur dix la ceinture n'est d'aucune utilité ou entraîne même une aggravation des blessures. Bien.

Comme dit M. Marchais — qui s'y connaît — *le bilan est globalement positif*.

Globalement: on souligne.

Individuellement, c'est une tout autre affaire. Pour le kikouyou moyen, comme vous et moi, pas question de parler de «proportion diminuée» — qui ne peut concerner qu'un ensemble. L'individu est mis en face de et exclusivement de probabilités. On n'en sort pas. Le résultat globalement positif ne peut le toucher, éventuel-

lement, que par ses conséquences économiques, sur les primes d'assurance, par exemple. La probabilité, pour lui, d'une diminution ou d'une augmentation des risques ne change pas: elle est à 7 contre 3.

C'est le 3 qui est gênant...

La Confédération veut rendre le 3 obligatoire. Volonté et raisonnement purement et simplement militaires: seul compte le résultat, le résultat global.

Mépris pur et simple d'une minorité (statistique) d'abord, mépris pur et simple de l'individu et de sa responsabilité, ensuite.

Si le port de la ceinture avait été obligatoire, mon copain Eric serait mort. Mort coincé derrière sa portière complètement enfoncée. Et même mort deux fois — puisque, par deux fois, des chauffards se sont escrabouillés dans le flanc droit de sa voiture, à hauteur de la porte. Eric a cinq gosses.

Eric ne mettra pas sa ceinture, même obligatoire.

Statistiquement, il aura tort. A sept contre trois.

Statistiquement, il *a eu* tort: c'est pour ça qu'il est encore vivant.

Conclusion: les bonnes intentions des partisans de l'obligation de la ceinture dite de sécurité jouent un peu trop avec la mort.

Il est purement et simplement macabre de vouloir imposer un vaccin qui, une fois sur vingt ou quarante, impose la mort au vacciné.

Macabre mais — peut-être — démocratique. Bien le bonjour chez vous. Gil Stauffer

A SUIVRE

Les lecteurs de la «Terre romande» ont de la chance. Leur journal favori leur offre pour un prix annoncé comme modique un superbe voyage du 3 au 17 décembre en un pays où «l'agriculture est florissante et le panorama splendide», l'Afrique du Sud, pour ceux qui n'auraient pas deviné. «Un

amalgame judicieusement dosé dans les excursions, qu'elles soient strictement touristiques ou axées sur les visites professionnelles»: dans le programme, pas un blanc, à part l'apartheid.

* * *

Télescopage délicat en vue à Genève. Le 60° pèlerinage à la mémoire des soldats de Genève morts au

service de la patrie aura lieu le 9 novembre 1980. Nul doute que le major EMG J.F. Rochette, chargé de prononcer l'allocution officielle après la première strophe du «Cé qu'è l'aino», aura quelques mots en souvenir d'un autre 9 novembre, celui de 1932, et d'autres morts, tombés sous les balles des soldats.